

# Retour d'expérience : extinction et amélioration de l'éclairage public

Bertrand Plez

1er adjoint

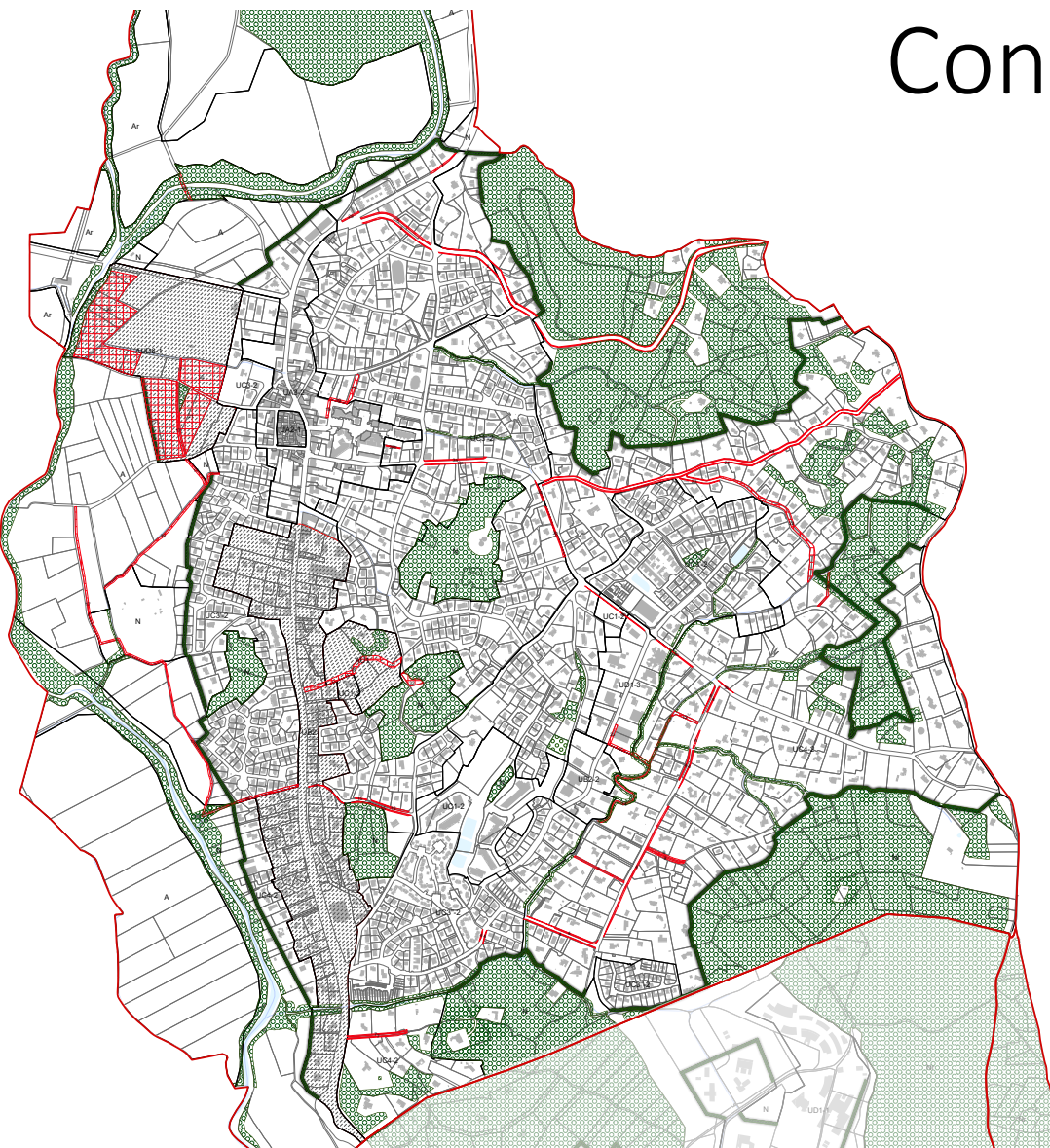
en charge de la transition écologique, de l'environnement  
et de la gestion des risques



# Contexte

Prades-le-Lez:

- environ 6000 hab.
- en limite de métropole, zone Natura 2000 + domaine départemental de Restinclières
- zones naturelles réparties sur le territoire
- traversée par 2 axes de circulation importante: M17 (N-S) et M145 (O-SE)
- éclairage public: 1000 points lumineux



# Historique de l'extinction 2015-2020

## consommation éclairage public en 2014:

(850 points lumineux)

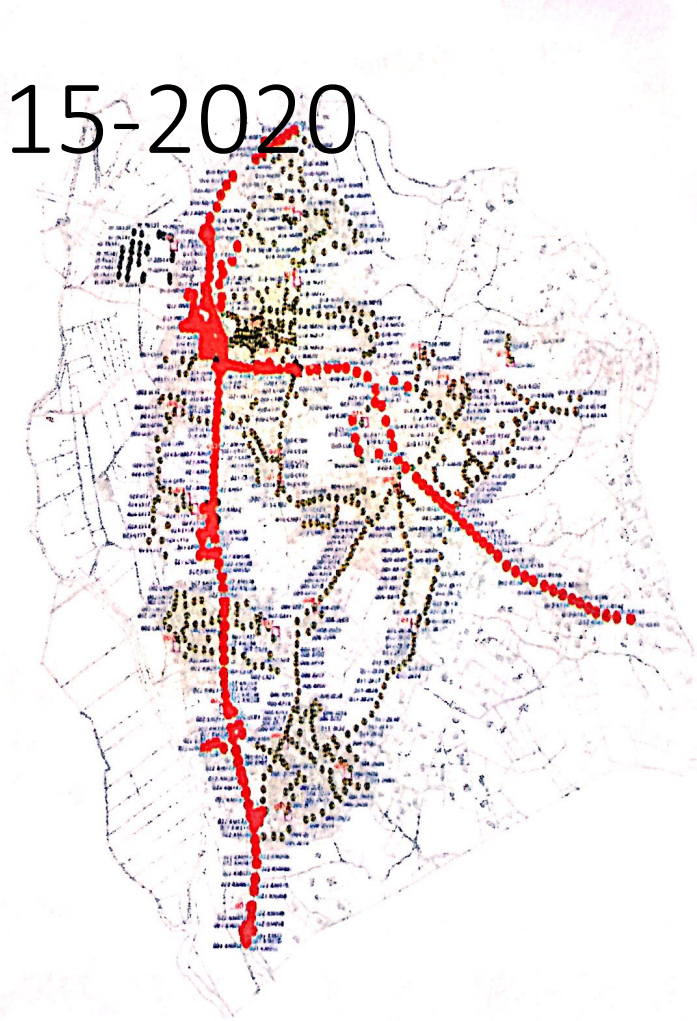
422MWh, 53k€ = 11,30€/hab

## 2015:

décision d'éteindre 650 points lumineux (hors axes principaux)

- hiver 0h - 5h
- été 1h - 5h

bilan 2016: économie de 30%



# Historique de l'extinction 2015-2020

Actions:

- **technique:** installation d'horloges astronomiques
- **information:**
  - réunions publiques
  - avant
  - au bout de 6 mois

## **Pas d'opposition forte:**

- argument sécuritaire contré par des rapports de gendarmerie avant et pendant, ne montrant pas de différence.
- quelques noctambules
- des **habitants satisfaits** par la diminution de pollution lumineuse.



# Expérimentation 2020-2021

Nouvelle équipe municipale avec **volonté** de mieux penser l'extinction :

- éviter le compartimentage du territoire par des murs lumineux
- horaires plus étendus

**opportunité** : couvre-feu de 21h à 6h instauré le 17 octobre

Après consultation des services 3M, arrêté pris par Mme la Maire:

**=> extinction de 22h à 6h de l'ensemble de l'éclairage public, à compter du 23/10**

- Information via site web, facebook, panneau lumineux
- recueil des réactions sur facebook, mail, lettre à la mairie, et réponses individuelles au besoin
- discussion sur le marché lors de notre permanence et à l'occasion des rencontres sur le terrain



# Bilan: principales réactions

- 75% de satisfaits:

=> je dors mieux

=> c'est bon pour l'environnement

=> je vois les étoiles!

=> ceux qui veulent y voir peuvent utiliser leur téléphone ou une torche

=> l'insécurité est une impression, on voit mieux les cambrioleurs dans le noir!

=> ne rallumez pas, on est plus tranquille la nuit, il y a moins de tapage sur la place.

- 25% de moins satisfaits:

=> je ne me sens pas en sécurité

=> je manque de lumière pour aller jusqu'à ma voiture tôt le matin

... Et la discussion apaise la plupart des résistances





# Bilan

1000 points lumineux éteints de 22h à 6h.

=> économie estimée de 340 MWh/an (70%!) + usure diminuée.

Pas d'augmentation de l'insécurité (suivi par la gendarmerie)

! Signalisation horizontale et verticale à mettre à jour (moins critique si zone 30!)

Autre avancée: discussion avec Intermarché, qui éteint maintenant aussi !



DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
Arrondissement de Montpellier  
**MAIRIE**  
**BP 90036**  
**34731 PRADES LE LEZ Cedex**  
Téléphone : 04.99.62.26.00  
Fax : 04.67.59.56.27

REPUBLIQUE FRANCAISE

Accusé de réception en préfecture  
034-213402175-20210114-14-2021-AR  
Date de télétransmission : 18/01/2021  
Date de réception préfecture : 18/01/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**  
**n°14/2021 du 14/01/2021**  
**Arrêté portant extinction de l'éclairage public**  
**sur le territoire de la Commune**

Version en vigueur

La Maire de la Commune de Prades-le-Lez,

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales chargeant la Maire de la police municipale ;

Vu l'article 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publiques, et notamment l'alinéa 1 relatif à l'éclairage ;

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2015 relative au projet d'extinction de l'éclairage public ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

**ARRETE**

Article 1

A compter du 14 janvier 2021, l'éclairage public sera totalement interrompu de 22 heures à 6 heures, sur l'ensemble de la commune jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

L'information des usagers est faite par panneaux et une publicité du présent arrêté sera faite sur le site internet et sur les supports de communication de la commune.

Article 3

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- Préfecture de l'Hérault,
- Montpellier Méditerranée Métropole,
- Brigade de Gendarmerie de Clapiers,

La Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Certifié exécutoire  
Publié ou Notifié le 14/01/2021

Madame la Maire  
Florence Brau



Fait à Prades-le-Lez, le 14/01/2020

# Et maintenant?

- Poursuite de l'extinction totale
- Réflexion sur une extinction différenciée suivant les quartiers, la saison, le jour de la semaine
- Préconisations pour les promoteurs
- Action en direction des co-propriétés et commerces





# Renouvellement de l'éclairage

**Programme pluriannuel 3M** de remplacement des luminaires vétustes et polluants

**2020:** Quartier des Albizzias (environ 90 luminaires)

=> leds ambrées

=> éclairage moyen 5-6 lux (8 lux sur rue plus importante)

Résultat plébiscité, en particulier par représentants des personnes porteuses de handicap: lumière apaisante, non agressive, assurant une bonne visibilité.

=> on continue avec la M17 entrée sud en 2021





Nouvelles leds



Neons

